

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
27000 EVREUX

Alençon, le 22 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ANTARGAZ

4 Place Victor Hugo
Immeuble Reflex Les Renardières
92400 Courbevoie

Références : 61.2023.144
Code AIOT : 0005302804

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement ANTARGAZ implanté Route de la Guerre 61240 Le Merlerault. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un exercice de sécurité civile au Merlerault. Il s'agissait d'un exercice de mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'ANTARGAZ en présence notamment du SDIS de l'Orne (pompiers volontaires et pompiers professionnels) et, de la société ANTARGAZ.

L'objectif de cet exercice était d'une part de vérifier l'appropriation des procédures internes d'ANTARGAZ dans le cadre de la mise en œuvre de son POI jusqu'au déclenchement du PPI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANTARGAZ
- Route de la Guerre 61240 Le Merlerault
- Code AIOT : 0005302804
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ANTARGAZ est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juillet 1996 modifié à

exploiter un stockage de chargement et déchargement de propane sur la commune de Le Merlerault.

Le dépôt du Merlerault a été créé en 1975. Il a pour finalité de stocker et permettre la distribution de propane pour le remplissage des citernes des particuliers.

Les activités du site sont :

- l'approvisionnement en propane par camions-citernes « gros porteurs » ;
- le stockage de propane sous pression en réservoir sphérique (sphère de 1 000 m³ sous talus) ;
- la réexpédition de ce produit par chargement de camions-citernes « petits porteurs » pour l'approvisionnement des citernes des particuliers.

Ce dépôt est implanté dans la zone industrielle au nord de la commune du Merlerault.

Il s'agit d'un établissement, classé Seveso seuil haut par la règle du dépassement direct au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à l'article 2 la section 9, chapitre V, Titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le présent rapport vise à examiner les constats mis en évidence durant cet exercice depuis la mise en œuvre du POI jusqu'au déclenchement du PPI. Le retour d'expérience lié à la mise en œuvre du PPI fera l'objet d'un compte-rendu des services de la préfecture.

L'inspection des installations classées a participé à cet exercice en tant qu'observateur sur le site d'ANTARGAZ, depuis le déclenchement du POI et l'activation du PPI. LA DREAL était présente en COD et assurait le lien avec la préfecture via l'inspecteur présent sur le site du Merlerault. Cet inspecteur en COD avait un rôle d'analyse technique (expert) en préfecture.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : le POI/PPI.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	POI	AP Complémentaire du 11/12/2013, article 3.17.5.2	/	Sans objet
2	Protection des populations	AP Complémentaire du 11/12/2013, article 3.17.5.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a permis de tester le POI et le PPI du site Antargaz. Suite à cet exercice, des observations et des axes d'améliorations sont formulées concernant le déclenchement du POI et la mise en oeuvre du PPI notamment sur la manière la plus efficace de demander son déclenchement en préfecture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/12/2013, article 3.17.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un POI établi sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysées pour un certain nombre de scénari dans l'étude de dangers. Ce plan est mis à jour à un intervalle n'excédant pas 3 ans et testé tous les ans. L'exploitant met à jour son POI suite à la révision de don EDD puis au moins tous les 3 ans.
Constats : L'exploitant dispose d'un POI mis à jour en décembre 2022.Cet exercice s'est appuyé sur cette version du POI.
Observations : Les remarques concernant le POI et nécessitant une mise à jour sont: • L'adresse de l'unité bidépartementale Eure Orne pour le département de l'Eure a changé, depuis le 11 avril 2023. En effet, l'unité de l'Eure est implantée au 1, avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.La DREAL ne dispose plus de fax. • Le POI est à mettre à jour, suite à la suppression du fax. La mise à jour intégrera le dispositif d'alerte prévu le cas échéant en lieu et place du fax (page 18 du POI).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/12/2013, article 3.17.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de crise
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI jusqu'au déclenchement éventuel d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI. Il prend en outre, si nécessaire, à l'extérieur de l'usine, les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et au PPI en application de l'article 1 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 et de l'article R.512-29 du Code de l'Environnement.
Constats : <u>Le chronogramme de l'exercice est le suivant :</u> Ce chronogramme est extrait en partie du compte-rendu de l'exploitant transmis, le 11/08/2023. <u>en vert les éléments simulés</u> 8h45 : Mise en place d'un camion gros porteur sur site : 3 personnels et un chauffeur 2 blessés (chauffeur inconscient et 1 exploitant blessé à la cheville) 9h : Fuite de propane liquide sur le bras du gros porteur 9h : Mise en sécurité et arrosage du site. Indication de la mesure gaz (50% LIE) 9h05 : Appel SDIS pour indiquer l'évènement en cours et le déclenchement du POI 9h13 : Lancement du train d'appels pour information du POI en cours La DREAL est informé par mail du déclenchement du POI 9h13 : Communication des valeurs d'explosimètre (détecteur fixe et mobile) : 50 % LIE à 40 m et 20 % LIE à 60 m 9h16 : la DREAL est appelé pour l'informer du déclenchement du POI 9h20 : Arrivée des premiers moyens SP sur site 9h30 : Suite à un point chaud sur le camion, inflammation du nuage de gaz (longueur de flamme : 18m) 9h23 : la DREAL est informée par l'astreinte du déclenchement de l'exercice POI (suite à la réception de l'appel par l'automate et SMS) 9h35 : Appel Préfecture pour demander l'activation du PPI 9h40 : Activation du PPI d'Antargaz 9h43 : Déclenchement de Fr-Alert 10h00 : Perte du groupe motopompe incendie d'une capacité de 180 m³/h 10h15 : Évacuation de deux victimes avec une approche en troïka 10h50 : Perte du second groupe motopompe incendie d'une capacité de 180 m³/h 10h50 : Évacuation du site et mise en place d'un PCO en mairie du Merlerault 11h30 : Contrôle de fuite GPL de la sphère avec explosimètre Évaluation des dégâts occasionnés par le BLEVE (SDIS + site) 11h35 : Constats : Absence de fuite de GPL Bâtiment administratif détruit Système centrale DG/DF détruit Talus de sphère endommagé (côté camion) Sphère intacte 11h50 : Mise en place d'une balise de détection gaz portative pour assurer la surveillance de la zone 12h00 FINEX et RETEX à chaud.

Les principaux constats et pistes d'amélioration de l'inspection mis en évidence, suite à cet exercice sont :

Sur le site d'ANTARGAZ le Merlerault :

1. En tant qu'observateur sur la réaction de l'exploitant, sur le déclenchement de son POI et de l'activation du PPI.

Le rôle du Directeur des Opérations Internes (DOI) a été joué par le chef de dépôt du site.

Le rôle de l'animateur ANTARGAZ a été joué par le Responsable HSE de la région Nord Ouest.

Points forts:

Directeur des Opérations Internes (DOI)

- bonne utilisation du POI/PPI (supports); recours aux modèles du message d'alerte figurant dans le POI pour prévenir le CODIS, la préfecture, la Direction et le siège d'ANTARGAZ.
- fournit une situation précise du terrain en utilisant les données du POI, les tableaux en salle en début d'exercice afin de décrire la situation sur le terrain, avant l'arrivée du commandant des opérations de secours (COS);
- train d'appels automatisé pour prévenir la DREAL, ANTARGAZ (direction et siège) de la survenue de l'évènement....
- bonne interaction entre le DOI et l'animateur ANTARGAZ sur le terrain (étapes de validation des informations pour enchaîner les actions durant l'exercice).

Axes d'amélioration:

- Le DOI devait à la fois gérer l'évènement et les appels externes durant l'exercice: répartir/déléguer certaines tâches dont la réception des appels parasites à un autre collaborateur à désigner pour rendre disponible le DOI ;
- L'exploitant devra informer le SDIS des moyens hydrauliques du site, lors de leur arrivée sur le site car ceux de l'exploitant n'ont pas été utilisés dans un premier temps d'où une perte de temps pour le sauvetage des victimes. Pour cet exercice, le COS devait se présenter par l'accès secondaire (du côté de la SNCF). Les moyens de défense incendie (eau) interne n'ont donc pas été privilégiés au démarrage de l'intervention du SDIS.
- l'organisation de la salle POI est à revoir : prévoir par exemple un support traçant la chronologie des évènements,....

2. sur le déclenchement du POI

Le scénario retenu pour l'exercice est: une fuite sur le bras de déchargement d'un gros porteur liquide.

Le POI a été déclenché à 9h13. Suite au déclenchement de l'exercice, le DOI a mis en oeuvre les différentes actions conformément aux procédures du POI (première évaluation de l'évènement, recensement des personnes présentes, alerte des pompiers, diffusion du message d'alerte au moyen du train d'appels automatisé, élaborer la stratégie d'intervention, etc.).

Axes d'amélioration:

L'exploitant mettra à jour le POI pour intégrer le message d'alerte; Le fax n'est plus utilisé comme message d'alerte.

3. Activation du PPI

Le PPI a été déclenché à 9h48. La DREAL a reçu un appel de l'astreinte pour le déclenchement du PPI.

La principale difficulté rencontrée par l'exploitant a été de contacter la Préfecture pour demander le déclenchement du PPI (standard menu vocal).

Observations :

Déclenchement du PPI

L'exploitant devra indiquer la manière la plus efficace de demander le déclenchement du PPI en se rapprochant de la préfecture. Le POI sera modifié en ce sens.

Le PPI en cours de révision devra être mis en cohérence avec les phénomènes dangereux au regard de l'étude de dangers d'ANTARGAZ de 2021 (nombre de scénarios, distance d'effets,..). Ces informations relèvent de la responsabilité de la société ANTARGAZ.

Le PPI sera susceptible d'être actualisé dans le cadre de la révision quinquennale de l'EDD (ou notice), prévue en 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet